



NOTATION

Il existait une différence dans l'utilisation de la bonification du + 0,01. Signe d'encouragement dans la filière fiscale, elle était en Gestion Publique, utilisée en faveur des très bons agents pour lesquels les contraintes liées à la gestion du capital-mois ne permettent pas de leur attribuer une réduction d'ancienneté.

Désormais, et ce quelle que soit leur filière d'origine, la marge de + 0,01 pourra être attribuée aux très bons agents pour lesquels les contraintes liées à la gestion de l'enveloppe capital mois (EKM pour la filière gestion publique) ou liées à dotation de marges d'évolution positives (filiale fiscale) ouvrant droit à réduction d'ancienneté ne permettent pas de leur attribuer une réduction d'ancienneté.

Elle devra être interprétée comme avec un quasi-engagement d'attribuer l'année suivante une marge de + 0,02, si la manière de servir se confirme.

Petit rappel : les éléments soumis à recours

Il est rappelé que seules la note chiffrée et l'appréciation du notateur, (chef de service notateur pour les agents d'origine FF, notateur final pour les agents d'origine FGP) constituent la notation et sont susceptibles d'être contestées.

Pour les agents d'origine FGP, les propositions des notateurs de 1er degré (dont le tableau synoptique des appréciations pour les agents des catégories B et C) et de 2ème degré s'analysent comme un avis et non comme une décision faisant grief et ne peuvent, en conséquence, faire l'objet d'un recours (sauf s'ils sont confirmés en l'état par le notateur final). Par ailleurs, les éléments du compte-rendu de l'entretien d'évaluation concourant à la notation sont susceptibles d'être contestés par un agent dès lors que cet agent introduit un recours contre la notation.

Les objectifs fixés pour une année N ne concourent pas à la procédure d'évaluation-notation de l'année N (gestion N-1). Ils ne sont pas contestables dans le cadre de la requête de l'année N (extrait de la note de service)

RECETTE INDIGESTE

Une réunion technique d'approfondissement sur les règles de gestion s'est tenue le 28 février 2012.

Alors que ce type de réunion ne devait pas remettre en cause les décisions arrêtées lors des groupes de travail de l'année 2011, la Direction Générale a décidé de s'essuyer les pieds sur les droits des agents issus de la Gestion publique.

Ce qui a amené F.O.-DGFIP à dénoncer cette marche forcée vers l'uniformisation des règles de gestion sans que tous les éléments favorables aux agents ne soient mis en place.

Cela se traduira par la suppression du droit au retour, en 2013, pour les promus par Concours interne normal de Contrôleur.

En effet, alors que la DGFIP maintient le droit au retour



pour les promus à titre interne de l'ex filière gestion publique par liste d'aptitude (L/A) et concours interne spécial (CIS), elle a décidé de supprimer ce dispositif favorable pour les lauréats du concours interne normal (CIN).

La suite sur notre site (en date du 2 mars 2012). ([ici](#))

GT DU 1ER MARS SUR LE PROJET DE MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS RESSOURCES HUMAINES.

La Fédération des Finances CGT a boycotté cette réunion.

Les Fédérations Solidaires, **FO**, CFDT et CFTC / UNSA se sont interrogées sur la volonté de la Directrice de la DGCCRF de ne plus inscrire son service RH dans le cadre de l'expérimentation. D'autant plus étonnant que le 9/2, le représentant de la DGCCRF avait longuement expliqué les raisons du choix pour l'expérimentation.

La Directrice des Ressources Humaines n'a voulu faire aucun commentaire de cette décision.

Comment expliquer ce « revirement » ?

Pour **FO**, la parution de la note du Secrétariat Général du Gouvernement du 24 février, concernant la création de la sous-direction du pilotage des services déconcentrés du Premier Ministre, n'y serait pas étrangère, loin s'en faut !

Les Fédérations ont également réitéré leur demande de desserrement du calendrier, car il existe encore trop de zones d'ombre et de sujets d'inquiétude pour de nombreux agents. Quel sera leur « nouveau métier » au sein du binôme Gestion Administrative des Payes et Gestion des carrières ? Que se passera-t-il en cas de refus de rejoindre les nouvelles structures à l'Atrium ?

Les agents peuvent-ils croire aux promesses de l'Administration, lorsque cette dernière les assure que la polyvalence sera volontaire et non contrainte ?

Pour **FO**, le projet était déjà très avancé. Pour preuve, lors du CHS-CT d'Administration Centrale, toutes les OS ont refusé d'aborder le sujet CSRH.

Cela n'a pas empêché l'Administration d'entreprendre le transfert des agents dans les locaux de l'Atrium. Le Secrétariat Général campe sur ses positions et confirme que la première paye des agents de Centrale, par la nouvelle structure, sera celle de mai 2012.

Les Fédérations ont demandé le report du CT d'Administration Centrale, du 8 mars, et proposé de le remplacer par un Groupe de Travail au cours duquel la Directrice de la DGCCRF pourrait s'expliquer sur son changement de stratégie.

La Directrice des Ressources Humaines n'a apporté aucune réponse aux demandes formulées par les Fédérations. Tout au plus, s'est-elle engagée à relayer nos inquiétudes auprès de la DGCCRF ! Dans la mesure où l'Administration refuse tout report de délai d'exécution et tout dialogue social constructif, les Fédérations ont quitté la séance.

